

COMPTE-RENDU

RÉUNION PUBLIQUE VISIOCONFÉRENCE

Janvier 2024

Introduction

Concertation des habitants sur le Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Grand Besançon.

Date et lieu

17 novembre 2023
de 18h30 à 20h30,
plateforme Zoom

Objectif :

Présenter le projet de PADD aux habitants, recueillir leurs avis et propositions, et répondre à leurs interrogations.

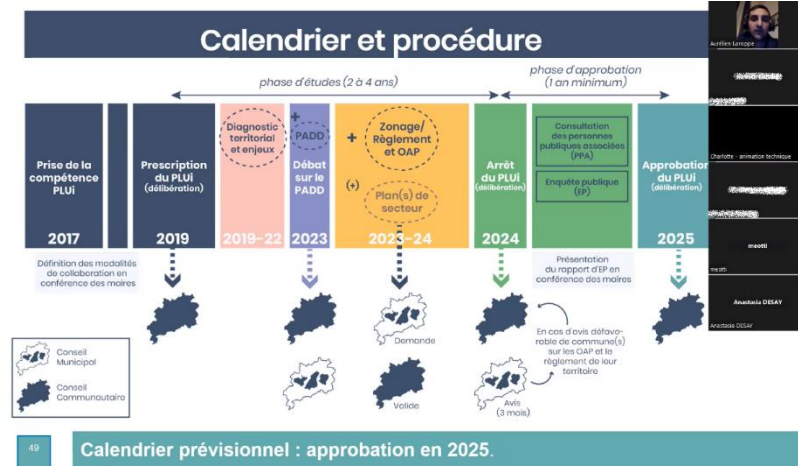


Figure : Réunion publique en visio-conférence, capture écran

Présents :

- **Grand Besançon Métropole** : Aurélien Laroppe : Vice-Président en charge du PLUi et de l'urbanisme opérationnel.
- **Participants** : 7 participants, dont 4 ont assisté à l'intégralité de la réunion en visio et ont répondu aux questions de profils ci-dessous
 - **Détails des participants :**

Nombre de participants	Communes de résidence		Tranches d'âges		Profil(s) ¹	
	Commune	Nombre	Tranche	Nombre	Profil	Nombre
7	Besançon	2	Moins de 20 ans	0	Acteurs économiques	1
	Geneuille	1	20 à 40 ans	0	Autres	0
	Pelousey	1	40 à 60 ans	1	Élus	0
	Inconnu	3	60 ans et plus	3	Élus associatif	0
			Inconnu	3	Habitants	4
					Référents Défi Jeunes	0

¹ Un participant peut avoir plusieurs profils.

Ordre du jour :

PARTIE 1

Le PLUi, kesako ?

La concertation

PARTIE 2

Les Défis du PLUi

Temps d'échanges n°1

PARTIE 3

Les orientations du PADD de GBM

Axe 1 : Pour une métropole attractive et dynamique

Temps d'échanges n°2

Axe 2 : Pour une métropole vertueuse et solidaire

Temps d'échanges n°3

Axe 3 : Pour une métropole au cadre de vie sain et résilient

Temps d'échanges n°4

Nb : Les éléments ci-dessous résumés et complètent le support de présentation disponible en ligne : <https://plui.grandbesancon.fr/wp-content/uploads/2024/01/Presentation-reunion-publique-PADD.pdf>

Les échanges entre les habitants et les élus sont résumés dans les parties « Temps d'échanges ».

Acronymes utiles :

- **ABF** : Architectes des Bâtiments de France
- **DPU** : Droit de Préemption Urbain
- **EPCI** : Établissement Public de Coopération Intercommunale
- **EPF** : Établissement Public Foncier
- **ENR** : Énergies Renouvelables
- **GBM** : Grand Besançon Métropole
- **OAP** : Orientation d'Aménagement et de Programmation
- **OFS** : Organisme de Foncier Solidaire
- **PADD** : Projet d'Aménagement et de Développement Durables
- **PCAET** : Plan Climat-Air-Energie Territorial
- **PLH** : Programme Local de l'Habitat
- **PLUi** : Plan Local d'Urbanisme intercommunal
- **PPR** : Plan de Prévention des Risques (I = inondations, N= naturels et T=technologiques)
- **PSMV** : Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (sites patrimoniaux remarquables)
- **RNU** : Règlement National d'Urbanisme
- **SCoT** : Schéma de Cohérence Territoriale
- **SRADDET** : Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires
- **TVB** : Trame Verte et Bleue
- **ZAC** : Zone d'Aménagement Concerté
- **ZAN** : Zéro Artificialisation Nette
- **Zonages PLUi** : A = zone agricole, AU = zone à urbaniser, N= zone naturelle ou forestière, U= zone urbaine

Compte-rendu de la réunion

Introduction par Aurélien Laroppe, vice-président de Grand Besançon Métropole en charge du PLUi.

Le PLUi, Le PLUi, kesako ?

Le PLUi est un document d'urbanisme qui doit concilier préservation et développement. Il organise l'aménagement du territoire en :

- fixant des règles de constructibilité cohérentes à l'échelle des 68 communes sans les uniformiser,
- fixant à la parcelle, les règles (écrites et graphiques) de constructibilité opposables aux permis de construire, déclarations préalables de travaux, permis d'aménager, etc.

Les principales zones qui composent le zonage des PLUi sont : les zones A pour les terrains agricoles, les zones N pour les zones naturelles et forestières, les zones U pour les zones urbaines et les zones AU à urbaniser qui sont les secteurs à caractère naturel destinés à être ouverts à l'urbanisation.

À l'échelle des communes, le PLUi doit assurer le dynamisme du territoire, répondre aux exigences nationales tout en répondant aux besoins variés des habitants.

À l'échelle de la communauté urbaine, ses objectifs sont de :

- répartir les objectifs généraux d'aménagement et de développement pour organiser la complémentarité entre les communes,
- définir un projet commun qui assure le développement de l'intercommunalité vis-à-vis des territoires limitrophes, au sein de la région Bourgogne-Franche-Comté, etc.
- aménager l'espace avec cohérence pour organiser les complémentarités et éviter les concurrences néfastes au développement de la communauté urbaine.

La concertation

La concertation sur le PLUi de GBM est séquencée depuis 2019 sur les phases de diagnostic stratégique (2019-2022), du Plan d'Aménagement et de Développement Durables (2023) et du Zonage et règlement (2024).

Au sein de chacune de ces phases, des événements de concertation sont organisés dans le but de toucher différents publics :

- des **Cafés PLUi**, ateliers d'échanges thématiques pour les « experts » du territoire,
- des **réunions publiques** pour informer et concerter les habitants, les élus et usagers du territoire.

En phase PADD, un événement à destination des jeunes du Grand Besançon a été organisé en complément des Cafés PLUi et des réunions publiques. Il s'agit d'un **Défi Jeunes**, défi créatif et ludique, qui a permis de mobiliser plus de 700 jeunes du CP au lycée pour « Imaginer les villes et villages de demain ».

Une vidéo récapitulative du Défi Jeunes² est projetée.

L'animatrice a présenté la création du Comité jeune citoyen de Pelousey pour le Défi Jeunes, et a invité les participants à consulter le site internet du PLUi³.

Aurélien Laroppe souligne une mobilisation importante de la jeunesse pour ce Défi, plus de 700 jeunes y ont participé pour imaginer les villes et villages de demain. De nombreuses créations ont abordé les sujets de l'environnement, des transports, et des espaces naturels au sein des villes.

² Vidéo accessible sur YouTube : <https://www.youtube.com/watch?v=D8WfeHCfmfM>

³ <https://plui.grandbesancon.fr/>

Les Défis du PLUi

La présentation des grands défis auxquels le PLUi doit faire face, démarre par le constat de l'ampleur de l'**artificialisation** des sols en France, qui représente l'équivalent d'un terrain de football toutes les 7 minutes environ. La question est donc de savoir comment construire de l'habitat, des zones d'activités économiques, tout en préservant les paysages, les terrains agricoles, naturels et forestiers.

Dans le cadre de la loi Climat et Résilience, l'objectif de **Zéro Artificialisation Nette** (ZAN) est fixé pour 2050, avec une première étape de réduction par 2 de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers entre 2021 et 2031. Après 2050, il sera toujours possible d'artificialiser une surface, mais uniquement en compensant par la désartificialisation d'une surface équivalente.

La **captation du carbone par les sols** est également un point important à prendre en compte dans le PLUi, car le sol d'une forêt capte autant de carbone que les arbres qui la composent.

Des solutions conciliant la qualité de vie et le ZAN sont présentées en séance, parmi lesquelles :

- construire des maisons en bande ou habitats collectifs,
- restructurer des bâtiments industriels en logements individuels,
- travailler sur des friches,
- développer de l'habitat participatif,
- réaliser des aménagements et constructions de qualité dans les zones d'activités, les espaces publics,
- prévoir la conception d'équipements mutualisés moins consommateurs de foncier,
- etc.

Temps d'échanges n°1

« Comment pourra-t-on atteindre Zéro artificialisation nette (ZAN) en 2050 ? »

Réponse de Aurélien Laroppe : L'idée principale du ZAN est de stopper l'étalement urbain tout en continuant à se développer, au sein d'une assiette foncière préexistante – en réhabilitant ou en construisant sur des sites déjà urbanisés par exemple. Cependant, il ne s'agit pas de construire des immeubles de 20 étages, parce que ce modèle ne fonctionne pas. L'idée de ZAN est complexe à visualiser, car c'est un changement de paradigme en matière d'urbanisme, par rapport à ce qui a été réalisé jusqu'à présent.

Réaction d'un participant via la messagerie virtuelle de la réunion : « Pour les 408 c'est le résultat des lobbies d'architectes et des entreprises de l'époque ! Une unité de grandeur conforme avait été prévue telle que les diverses cités radieuses construites par Le Corbusier. Celles-ci ne sont pas rasées et la plupart sont classées ! »

« Un habitant de Geneuille regrette la construction de nombreux lotissements et l'urbanisation d'espaces naturels qui font perdre au village son aspect rural. Les idées énoncées dans le PADD sont intéressantes, mais que va-t-il en rester lors du passage en enquête publique ? »

Réponse de Aurélien Laroppe : L'objectif du PLUi est de proposer différents types de logements aux habitants, ce qui implique de conserver des espaces urbains et des espaces ruraux. Pour cela, le PLUi va protéger les espaces agricoles, naturels et forestiers. Pour autant, la construction de maisons individuelles sur un terrain de plusieurs dizaines d'ares ne sera peut-être plus autorisée.

« La gare TGV se situe à proximité de Geneuille. À l'époque du développement du projet, la proposition d'un arrêt minute dans le village n'avait pas été retenue. »

Réponse de Aurélien Laroppe : La compétence des trains régionaux dépend de la Région. À travers le PLUi, GBM souhaite inciter les habitants à utiliser d'autres modes de transports que la voiture. Pour cela il faut être en mesure de proposer des solutions alternatives comme des pistes cyclables, du covoiturage ou des transports en commun.

« La participation citoyenne n'est pas très importante ce soir... »

Réponse de Aurélien Laroppe : La participation citoyenne a été plus importante dans les communes en périphérie de Besançon, comme à Fontain par exemple.

« Le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) est en révision, et le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) a été partiellement remis en cause par décision de justice. Dans ce contexte, est-ce que l'approbation du PLUi va être retardée ? »

Réponse de Aurélien Laroppe : Le SRADDET est un document régional et le SCoT est un document intercommunal qui concerne GBM et le Val Marnaysien. Un travail collaboratif est mené pour que l'ensemble de ces documents soient cohérents et qu'ils soient tous approuvés pour fin 2025.

Les orientations du PADD de GBM

Une vidéo de présentation du PADD⁴ est projetée.

Colonne vertébrale du PLUi, le PADD sert à fixer les objectifs à atteindre pour le territoire. Ce projet politique apporte des réponses aux attentes des habitants de Grand Besançon Métropole, en répondant notamment aux questions :

Qu'est-ce qui me ferait venir m'installer sur le territoire ? Qu'est-ce qui me ferait rester sur le territoire ? Qu'est-ce que je recherche dans mon quartier, dans mon bourg ? Comment vais-je accéder à des services, équipements et aménités simplement ?

Axe 1 : Pour une métropole attractive et dynamique

Le 1^{er} axe du PADD évoque l'attractivité et le dynamisme du territoire et sa problématique : **comment conforter le rôle de Besançon et du Grand Besançon au sein de la Région Bourgogne-Franche-Comté ?**

Le PADD fixe différents objectifs à atteindre pour ce 1^{er} axe, en voici quelques exemples⁵ :

- développer la lisibilité de la ville,
- assumer un rôle d'équilibre dans les polarités et la dynamique de la grande Région,
- soutenir l'Université et l'enseignement supérieur ainsi que le développement des activités du CHU et accompagner l'implantation de l'Armée,
- consolider les zones d'activités thématiques,
- affirmer le cœur de ville de Besançon et en faire une destination touristique d'affaire, patrimoniale, culturelle, de nature et de plein-air,
- affirmer le caractère exceptionnel des fortifications Vauban,
- s'appuyer sur les nouveaux projets,
- revendiquer la valeur du « vivre ensemble »,
- etc.

Temps d'échanges n°2

« On constate une baisse de la population dans la région Bourgogne-Franche-Comté et dans le département du Doubs. En tant qu'acteur économique, cela interroge par rapport à l'attractivité

⁴ Vidéo accessible sur YouTube : <https://www.youtube.com/watch?v=GmYCh17E5xM>

⁵ Pour en savoir plus, lien vers le projet de PADD : https://plui.grandbesancon.fr/wp-content/uploads/2023/10/PADD_1er-jet-2023.pdf

économique et au recrutement. Est-ce que la démarche présentée est commune à tous les territoires au niveau national ? »

Réponse d'Aurélien Laroppe : Premièrement, le territoire de GBM gagne environ 1 000 habitants par an – contrairement à d'autres territoires limitrophes – et il est important d'accueillir ces nouveaux habitants dans de bonnes conditions. Ensuite, la loi ZAN concerne en effet tout le territoire français. Cependant, chaque territoire reste différent et les choix politiques également. Les élus de GBM font le choix d'autoriser l'urbanisation dédiée à l'habitat et de circonscrire le développement des zones d'activités économiques (ZAE) en privilégiant leur extension en verticalité.

« L'attractivité telle que vous la présentez, est davantage en faveur d'une fidélisation des habitants actuels plutôt que d'en attirer de nouveaux ? »

Réponse d'Aurélien Laroppe : Si le territoire de GBM propose des équipements structurants – comme l'Université, le CHU, l'armée – c'est parce qu'on dispose d'une masse critique d'environ 200 000 habitants. Si ce nombre venait à diminuer, cela risquerait d'impacter les équipements disponibles. Cependant, il n'est pas souhaité que la population croisse démesurément.

« Il ne faut pas oublier qu'il y a de la concurrence entre les territoires. »

Réponse d'Aurélien Laroppe : Le PLUi permet d'anticiper et de spatialiser des projets de grande envergure. Si des territoires voisins disposent d'équipements structurants complémentaires – comme la salle de concert à Dole – l'objectif est de collaborer avec eux.

Axe 2 : Pour une métropole vertueuse et solidaire

L'axe 2 du PADD, s'intitule « pour une métropole vertueuse et solidaire », et a pour problématique : **Comment s'inscrire dans la trajectoire de sobriété foncière et limiter l'étalement urbain ?**

Le PADD fixe différents objectifs à atteindre pour ce 1^{er} axe, en voici quelques exemples⁶ :

- prioriser l'aménagement dans l'espace bâti,
- limiter les aménagements en extension urbaine et les assortir de compensations,
- éviter le gaspillage foncier et organiser la densification,
- imaginer et promouvoir de nouvelles formes urbaines,
- structurer GBM selon les bassins de proximité du SCoT,
- répondre aux besoins des habitants,
- consolider les centralités,
- consolider la couverture numérique,
- organiser les mobilités,
- etc.

⁶ Pour en savoir plus, lien vers le projet de PADD : https://plui.grandbesancon.fr/wp-content/uploads/2023/10/PADD_1er-jet-2023.pdf

Temps d'échanges n°3

« L'articulation entre mobilité et urbanisme est très importante. Est-ce que le PLUi prévoit une diminution du nombre de places de stationnement ? »

Réponse d'Aurélien Laroppe : Le nombre de places de stationnement à réaliser dans le cadre d'un projet différera en fonction de la desserte du site par des transports en commun ou de la présence de pistes cyclables par exemple.

Axe 3 : Pour une métropole au cadre de vie sain et résilient

L'axe 3 du PADD s'intitule « Pour une métropole au cadre de vie sain et résilient » et a pour problématiques :

- **Comment organiser la production d'énergies renouvelables ?** Comment définir les conditions de production des énergies renouvelables, où mettre du photovoltaïque ou de l'éolien sur le territoire, comment stimuler la réduction de la consommation énergétique par des bonifications, etc.,
- **Comment adapter l'espace public aux nouveaux enjeux ?** Questionnements sur le confort, la sécurité d'accès, la mixité des usages, les îlots de chaleurs, la perméabilité des sols, la végétalisation, la gestion de l'interface avec le bâti, etc.,
- **Comment valoriser l'environnement, la biodiversité et le cadre de vie ?** Souhait de protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers, de hiérarchiser leur valeur pour développer en priorité sur les zones les moins performantes, protéger la trame verte et bleue, questionnements sur les risques naturels, la valorisation des grandes valeurs paysagères et la préservation de la ressource en eau.

Temps d'échanges n°4

« Les projets de centrale hydro-électrique (comme celui entre Geneuille et Boussières) sont séduisants car ils paraissent écologiques. Or, la diminution du niveau de l'eau de l'Ognon aura des conséquences sur les zones de captage d'eau potable. »

Réponse d'Aurélien Laroppe : La question de ces captages est extrêmement importante car c'est grâce à eux que nous pouvons avoir de l'eau potable au robinet. Peut-être qu'il faut éviter de construire de nouveaux logements dans les zones où la ressource en eau est déjà en tension.

« L'installation de panneaux photovoltaïques est intéressante, mais les coûts sont très élevés. À Bâle (Suisse) par exemple, des habitants se regroupent pour développer des projets collectifs. »

Réponse d'Aurélien Laroppe : Dans le quartier de Planoise à Besançon, GBM a travaillé à un projet d'installation de panneaux solaires sur les toits d'immeubles⁷ qui sera élaboré avec plusieurs acteurs, notamment les propriétaires d'immeubles. C'est un essai mais si cela fonctionne, un déploiement sur d'autres secteurs du territoire pourra être envisagé.

« Le PLUi ne peut pas imposer des panneaux solaires dans la construction. Toutefois, il peut orienter la construction afin qu'elle puisse recevoir des panneaux solaires. »

Réponse d'Aurélien Laroppe : Les sujets de volumétrie et d'orientations seront traités dans le PLUi à l'aide de règles qui seront écrites.

⁷ Cf. délibération du Conseil communautaire du 13 avril 2023

« Lors du dernier Conseil Communautaire, les élus se sont plaints des contraintes que leur impose GBM pour rendre les constructions plus vertueuses. »

Réponse d'Aurélien Laroppe : Lors du dépôt d'un permis de construire, le PLU (ou PLUi) est le seul document opposable. Le PLUi a pour objectif de promouvoir les bonnes pratiques en matière de construction. Toutefois, le document ne doit pas être trop prescriptif pour ne pas perdre de la population qui serait alors amenée à s'installer sur des territoires voisins. L'équilibre est difficile à trouver, mais nécessaire.

Les suites à venir

Le PADD a été voté au conseil communautaire et débattu dans l'ensemble des conseils municipaux. Il y aura ensuite un travail de zonage avec l'ensemble des communes, et le projet sera arrêté en 2024. Il sera suivi d'une enquête publique en 2025, et l'approbation du PLUi fin 2025, début 2026.

L'animatrice indique la possibilité de participer en ligne pour les habitants, avec un espace sondage et un espace de discussion, une cartographie des arbres d'intérêt et du petit patrimoine d'intérêt. Des registres physiques de concertation sont disponibles dans toutes les mairies et au siège de GBM.

La réunion publique s'est conclue par un temps de convivialité informel.



Grand Besançon Métropole
La City – 4 rue Gabriel Plançon
25043 Besançon Cedex

Tél. 03 81 87 88 89
www.grandbesançon.fr